

N° 2309

Actualité Sociale

20 juin 2023

Une nouvelle grille des minima conventionnels au 1er juin 2023 dans la CCN des commerces de gros

Un accord paritaire de salaires du 2 juin 2023 a été signé par la CFDT, la CFE CGC AGRO, FGTA FO et la CFTC.

Cette grille de salaires sera obligatoirement applicable par les entreprises adhérentes des fédérations signataires de l'accord à compter du 1er juin 2023. Elle fera l'objet d'une demande d'extension.

Ces minima conventionnels sont applicables pour une durée de travail mensuelle de 151,67 heures (du NI au NVI échelon 3).

Cette grille de salaires fait l'objet d'une augmentation de 4,6% pour les ETAM et de 3,8% pour les cadres, au 1er juin 2023, par rapport à la grille des minima conventionnels du 1er octobre 2022.

Le salaire minimum conventionnel applicable :

- Au Niveau I échelon 1 est égal à 1756,86 euros mensuels
- Au Niveau V échelon 1 est égal à 1884,07 euros mensuels
- Au Niveau VII échelon 1 est égal à 28 970,42 euros annuels

Nous vous rappelons que les minima conventionnels sont annualisés à partir du Niveau VII échelon 1 jusqu'au Niveau X échelon 2.

Vous trouverez ci-joint la grille complète des minima conventionnels applicable au 1er juin 2023.



Minima conventionnels applicables au 1^{er} juin 2023

Niveau	Echelon	Minima au 1 ^{er} octobre 2022	Minima au 1 ^{er} juin 2023
	1	1 679,60 €	1756,86 €
I	2	1 689,67 €	1767,40 €
	3	1 699,81 €	1778,00 €
	1	1 710,01 €	1788,67 €
II	2	1 720,27 €	1799,40 €
	3	1 730,59 €	1810,20 €
	1	1 740,98 €	1821,06 €
III	2	1 751,42 €	1831,99 €
	3	1 761,93 €	1842,98 €
	1	1 772,50 €	1854,04 €
IV	2	1 783,14 €	1865,16 €
	3	1 793,84 €	1876,35 €
	1	1 801,22 €	1884,07 €
V	2	1 868,76 €	1954,73 €
	3	1 938,84 €	2028,03 €
	1	2 011,55 €	2104,08 €
VI	2	2 086,98 €	2182,98 €
	3	2 165,24 €	2264,84 €
	1	27 909,84 €	28 970,42 €
VII	2	29 305,34 €	30 418,94 €
	3	30 770,60 €	31 939,89 €
	1	35 610,82 €	36 964,03 €
VIII	2	39 171,90 €	40 660,43 €
	3	43 089,09 €	44 726,48 €
IX	1	47 398,00 €	49 199,13 €
	2	52 137,80 €	54 119,04 €
X	1	59 958,47 €	62 236,89 €
	2	71 950,17 €	74 684,27 €



S U I T E . . .

Du niveau I échelon 1 au niveau VI échelon 3, la grille des minima conventionnels s'apprécie mensuellement pour 151,67 heures.

Du niveau VII échelon 1 au niveau X échelon 2, la grille des minima conventionnels s'apprécie au 31 décembre en comparant le montant total des salaires bruts perçus par le salarié pendant l'année avec le minimum conventionnel annuel correspondant à son niveau et échelon. Ce calcul s'effectue prorata temporis en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, d'absence(s) non assimilée(s) à du temps de travail au sens du code du travail ou de changement de classification en cours d'année.

